



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°8900789

Maisons-Alfort, le 13 février 2008

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
3C-STEF, n° AMM 8900789**

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 21/01/2008 d'un dossier, déposé par CHEMINOVA, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation 3C-STEF détenue par FLEXAGRI.

Considérant la fourniture des attestations d'acceptation de transfert de FLEXAGRI ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre TAMINCO et CHEMINOVA ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation 3C-STEF, présentée par CHEMINOVA.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND